



1. Objectif de cet AAQ

En décrivant les exigences minimales du système de gestion de la qualité du fournisseur, cet accord vise à éviter les problèmes de qualité et à garantir le bon déroulement des processus entre les parties contractantes, ainsi qu'à minimiser les coûts.

L'AAQ, en tant que composante des stipulations contractuelles entre l'acheteur et le fournisseur, définit les conditions cadres et les processus techniques et organisationnels nécessaires pour atteindre l'objectif de qualité souhaité.

Le fournisseur doit veiller au strict respect de cet accord, y compris en ce qui concerne ses obligations en matière de responsabilité du fait des produits et de garantie.

2. Validité de l'accord

2.1 Cet accord s'applique à toutes les commandes entre les parties contractantes.

2.2 Si une disposition du présent accord est ou devient invalide, le reste de l'accord n'en sera pas affecté. Dans ce cas, les parties contractantes s'engagent à remplacer immédiatement la disposition devenue invalide par une clause qui se rapproche le plus possible du but économique de la disposition invalide.

2.3 Le présent accord ne remplace pas les exigences des normes DIN EN ISO 9001 ou DIN EN 9100 ainsi que les normes/exigences du client, mais représente uniquement les exigences minimales de l'acheteur.

3. Confidentialité

3.1 Le fournisseur et, le cas échéant, ses sous-traitants sont tenus de respecter la plus stricte confidentialité vis-à-vis de l'acheteur. Cela signifie que toutes les informations obtenues lors d'un contact avec le client ne peuvent être ni utilisées à d'autres fins commerciales ni divulguées à des tiers. Cette disposition s'applique également après la résiliation ou l'annulation du présent accord.

3.2 En cas de violation manifeste de la confidentialité, l'acheteur se réserve le droit d'intenter une action en justice et de réclamer des dommages et intérêts.

4. Exigences générales

4.1 Le fournisseur s'engage à mettre en place et à maintenir un système de gestion de la qualité. De préférence, la norme DIN EN ISO 9001 ou DIN EN 9100 (dans la version actuelle respective) doit être appliquée. **Si aucun certificat n'est disponible (voir**



également 4.3), le fournisseur doit présenter un plan de projet pour la mise en œuvre de la norme ISO9001 ou des dispositions alternatives d'assurance qualité doivent être convenues.

4.2 En outre, le fournisseur est tenu de se convaincre de la fonctionnalité de son système de gestion de la qualité au moyen d'audits internes du système, des procédures et des processus. L'audit des processus doit être axé sur les événements et/ou réalisé au moins une fois par an.

4.3 Si une certification par une société accréditée ou un audit réalisé par une société spécialisée dans l'aviation ou l'industrie est possible, ceux-ci peuvent être reconnus après que les spécifications et les résultats auront été vérifiés par le client. L'acheteur détermine les audits supplémentaires nécessaires.

4.4 Le fournisseur s'engage à permettre des audits de systèmes, de processus, de produits et de procédés par l'acheteur après consultation.

4.5 Le responsable de la qualité de l'acheteur ainsi que le client de l'acheteur ou les autorités, le cas échéant, ont le droit d'accéder aux installations de production du fournisseur après concertation. Sur demande, il aura accès à toutes les données de production et de qualité et recevra tous les échantillons souhaités concernant le produit. Cette disposition ne libère pas le fournisseur de sa responsabilité en matière de qualité.

4.6 L'acheteur se réserve le droit de procéder avec le fournisseur à une inspection de ses sous-traitants sur rendez-vous. Le cas échéant, ce droit est également accordé au client de l'acheteur. Toutefois, le fournisseur n'est pas dégagé de sa responsabilité envers le sous-fournisseur et l'acheteur.

4.7 Le fournisseur s'efforce de régler les mesures d'assurance qualité avec ses sous-traitants dans le sens du présent accord. Alternativement, le fournisseur doit s'assurer de la qualité des fournitures sous-traitées par ses propres moyens.

4.8 Lorsque des demandes de produits sont reçues, une analyse de faisabilité doit être effectuée le plus rapidement possible. **Les demandes de modification ou les ambiguïtés doivent être clarifiées immédiatement avec l'acheteur. L'établissement de l'offre est considéré comme une déclaration de consentement. Les modifications apportées aux définitions/documents relatifs au produit et/ou au processus doivent être signalées au client à l'avance et, si nécessaire,** une approbation doit être obtenue, également auprès du client.

4.9 Le fournisseur doit s'assurer que toutes les personnes impliquées sont conscientes

- de leur contribution à la sécurité du produit
- de leur contribution à la conformité des produits et des services
- de l'importance d'un comportement éthique.



4.10 Le fournisseur doit veiller à ce qu'aucun produit de contrefaçon ne soit mis sur le marché.

5. Contrôle des documents et des échantillons de référence

5.1 Les systèmes de gestion et leurs performances doivent être documentés pour servir de preuve et pour être examinés par le client. Les enregistrements doivent comprendre toutes les mesures d'assurance qualité depuis la réception de la commande jusqu'à la livraison de l'article fini, afin de permettre une preuve adéquate en cas de dommage.

5.2 Si l'acheteur informe le fournisseur que le produit à livrer est soumis à des obligations de stockage spéciales, le fournisseur devra se conformer aux exigences particulières de l'acheteur.

5.3 Les autres enregistrements relatifs à la qualité sont conservés pendant au moins quinze ans après leur création.

5.4 Le fournisseur s'engage à divulguer à l'acheteur, sans délai et sur demande, tous les enregistrements relatifs aux processus et aux produits.

5.5 Si des documents relatifs au produit doivent être transmis à des sous-traitants, il convient d'en informer l'acheteur au préalable et, si nécessaire, d'obtenir son approbation.

5.6 Les preuves d'origine, les certificats d'essai et les preuves documentaires, la correspondance et les rapports à fournir sont remis à l'acheteur en allemand (ou en anglais, le cas échéant).

5.7 En cas de faillite du fournisseur, de résiliation de contrat ou de toute autre cessation de contrat, toutes les données et tous les documents doivent être transférés numériquement à l'acheteur.

6. Approvisionnement

6.1 Tous les sous-traitants du fournisseur qui fournissent des intrants ou des matières premières doivent être certifiés conformément à la norme DIN ISO 9001 (version actuelle) ou à une norme comparable.

6.2 Les certificats de qualité et les spécifications requises doivent être envoyés avec le bon de livraison pour chaque livraison.

7. Décharge de l'acheteur

7.1 Le fournisseur est responsable du contrôle à la sortie et donc de livraisons irréprochables et conformes à la commande.



7.2 Le fournisseur est pleinement responsable de ses sous-traitants.

8. Traitement des produits défectueux ou soupçonnés de l'être

8.1 Si un défaut est détecté chez l'acheteur ou son client, une notification ou un rapport de contrôle (ci-après dénommé « réclamation ») est établi.

8.2 La réclamation doit être traitée par le fournisseur avec un rapport 8D.

8.3 Le fournisseur sera informé par l'acheteur si les produits défectueux peuvent être installés sous réserve, triés ou retravaillés ou doivent être mis au rebut.

8.4 Le fournisseur est tenu d'éliminer ou de retravailler à ses frais les livraisons défectueuses afin que l'acheteur ne subisse aucun dommage (par exemple, arrêt de la production).

8.5 Le fournisseur doit vérifier s'il existe d'autres produits soupçonnés d'être défectueux dans les locaux de l'acheteur ou en transit vers l'acheteur et en informer ce dernier.

8.6 Si le fournisseur fait exécuter des travaux par des tiers, il n'est pas déchargé de la tâche d'instruction, de la mise à disposition et des livraisons de remplacement nécessaires.

8.7 Les lots triés ou retravaillés à la suite d'une réclamation doivent être marqués en conséquence sur les papiers de livraison et l'emballage, en mentionnant dans tous les cas le numéro de la réclamation.

8.8 Si le fournisseur détecte des défauts dans ses locaux qui pourraient également affecter les composants déjà livrés, le service de contrôle des marchandises entrantes/le service des achats de l'acheteur doit en être immédiatement informé. Les mesures prises sont notifiées.

8.9 Le fournisseur a la possibilité de demander à l'acheteur un agrément spécial pour les défauts détectés dans son entreprise avant la livraison des produits. Cette autorisation dépend du nombre d'unités et/ou de la période concernée. **Une autorisation de dérogation accordée une fois ne donne pas le droit au fournisseur de livrer tacitement des pièces avec cette dérogation en cas de répétition. L'acheteur se réserve le droit de rejeter les demandes d'agrément spécial pour une caractéristique particulière en cas d'accumulation de telles demandes.** Une déclaration écrite avec mesures est envoyée à l'acheteur pour chaque demande de dérogation. Les livraisons doivent toujours porter la mention de la dérogation approuvée sur le produit et les documents de livraison.



9. Traçabilité

9.1 **Tous les résultats de mesure et de contrôle obtenus, ainsi que les données de processus doivent pouvoir être clairement attribués à des lots de fabrication et de production définis et, le cas échéant, à des numéros de série, etc.** Les produits doivent être livrés séparés par lot ou par production. Le mélange de lots de fabrication ou de lots de production n'est pas autorisé. L'identification du lot de production ou du lot de fabrication doit être indiquée sur les conteneurs, les documents de livraison et, si possible, sur les pièces elles-mêmes. **Sauf indication contraire de l'acheteur, le fournisseur doit maintenir un système de traçabilité et d'identification adéquat.**

10. Manipulation, stockage, emballage, conservation et expédition

10.1 **Les produits et/ou conteneurs de transport doivent être marqués de telle sorte qu'ils puissent être clairement identifiés et que toute confusion ou tout mélange soit exclu.**

10.2 Chaque unité d'emballage indépendante doit être clairement identifiée par une étiquette de marchandise imperdable.

10.3 Afin d'éviter tout malentendu, les étiquettes de transport ou de marchandises sur les colis et les supports de charge qui ne sont pas à jour doivent être retirées par le fournisseur avant la livraison à l'acheteur.

10.4 **Les documents de livraison destinés à l'acheteur doivent contenir, outre une identification unique, le numéro de commande, le poste de commande et le nombre de pièces, etc. Si nécessaire, les produits livrés doivent être identifiés avec la date de péremption et/ou la température de stockage ou les conditions de stockage.**

11. Protection de l'environnement et sécurité au travail

11.1 Dans la mesure où cela est compatible avec les exigences techniques, les pièces ne doivent pas contenir de composants dangereux pour la santé, nocifs et/ou nuisibles à l'environnement. **Si cela est inévitable, une fiche de données de sécurité CE entièrement remplie, conformément à la directive 91-155/CEE, doit être envoyée au service des achats avec l'offre.** Cela vaut également pour les emballages utilisés. La validation interviendra avec l'échantillonnage. En cas de modification des produits à fournir, il conviendra d'en tenir compte.

11.2 Le fournisseur s'engage à utiliser l'énergie, les matériaux de production et les ressources de manière aussi économe que possible lors de la production, et à limiter le gaspillage de matériaux résiduels en termes de conception et de processus. Il donne la



Accord d'assurance-qualité
Fournisseur _____



priorité à l'utilisation de matériel de production, pour autant que cela se justifie pour des raisons de coût, de sécurité, de technique et de qualité, qui peut être recyclé après usage.

11.3 Les déchets accumulés doivent être recyclés de manière écologiquement rationnelle ou, si ce recyclage n'est pas possible, éliminés de manière écologiquement rationnelle.

11.4 Le fournisseur s'engage à respecter au moins les dispositions légales et officielles qui lui sont applicables dans chaque cas.

Pour l'acheteur :

Wels,

RÜBIG Gesellschaft m.b.H. & Co. KG.

Lieu, date, signature

Pour le fournisseur :

Lieu, date, signature